

Commission mixte de secours

navires, bien que ne portant pas les signes du Comité, naviguaient sous son contrôle ; les secours étaient chargés par les soins de la délégation du Comité international à Goeteborg et adressés à celle de Lubeck, qui en prenait livraison et les acheminait par rail ou par la route vers les camps en Allemagne.

Agents-convoyeurs. — Le nombre des agents-convoyeurs engagés en Suisse et à l'étranger s'élève à 56, dont 13 occasionnels ou détachés d'autres services ; ils ont effectué 507 traversées, soit 417 en Méditerranée, 75 en Atlantique et 16 sur d'autres parcours. Le nombre des kilomètres couverts par les agents-convoyeurs sur les mers s'élève à environ 1.362.000.

Ainsi que la *Revue internationale* a eu l'occasion de le rappeler ici (juin 1944, p. 480, et juillet 1944, pp. 551-552), le Comité international a eu à déplorer la mort de deux de ses convoyeurs, tandis que quatre autres ont été blessés plus ou moins grièvement à la suite d'actions de guerre. Quant aux équipages des navires Croix-Rouge, dont deux coulèrent avec leur cargaison, 25 marins perdirent la vie et plusieurs furent blessés ou recueillis en mer.

Passagers. — Après entente avec les belligérants intéressés, certains navires du Comité international ont été autorisés à transporter des passagers de nationalité neutre ; 153 personnes, parmi lesquelles se trouvaient des diplomates ainsi que des industriels suédois furent transportées par les navires du Comité international entre la Suède et les Etats-Unis d'Amérique.

Activité de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale

I. FONDATION

Les populations civiles des pays belligérants devaient se trouver dès 1939 dans une situation qu'elles n'avaient encore

Commission mixte de secours

jamais connue. La guerre moderne, la « guerre totale » allait, en effet, exposer les civils aux mêmes dangers et aux mêmes souffrances que les combattants.

Les institutions de la Croix-Rouge internationale se trouvaient donc devant des tâches nouvelles : celles de soulager dans toute la mesure du possible une catégorie de personnes qui ne jouissaient pas de la protection accordée aux prisonniers de guerre par les Conventions internationales de la Croix-Rouge. Certes, des efforts avaient été entrepris avant la guerre en vue de prévoir certaines mesures de protection en faveur des civils en temps de guerre, mais aucun accord ne put être conclu avant le début des hostilités.

L'article 9 des statuts de la Croix-Rouge internationale adoptés en 1928, lors de sa XIII^e Conférence, dispose que « le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge collaborent dans les domaines qui touchent en même temps aux activités de l'un et de l'autre, notamment en ce qui concerne les efforts des œuvres d'assistance en cas de calamités nationales ou internationales ». Cette collaboration envisagée pour le temps de paix, le Comité et la Ligue, d'un commun accord, ont décidé de la mettre en pratique au cours du conflit actuel. La première action commune en faveur des civils fut engagée en mai 1940 lorsque des dizaines de milliers de réfugiés belges, français, néerlandais et luxembourgeois se déversaient vers le sud de la France. Il fallait leur faire parvenir d'urgence des vivres, des vêtements et des médicaments. Un nouveau bureau fut créé pour rassembler les secours destinés aux civils dans la détresse, pour organiser leur expédition et pour établir dans ce domaine une liaison indispensable entre le Comité et la Ligue. Dépendant à la fois de l'un et de l'autre, mais capable de contracter des engagements distincts de ceux que pouvaient assumer les deux institutions internationales, le nouvel organe, dont l'activité n'avait cessé de se développer, voyait son existence officiellement consacrée le 23 juillet 1941, sous le nom de « Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale », organe conjoint du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge.

Commission mixte de secours

L'activité de la Commission mixte est surveillée par un Conseil composé de deux membres du Comité, de deux membres de la Ligue et de trois personnalités choisies en dehors de ces deux institutions. L'une d'entre elles a dirigé dès le début les travaux de la Commission mixte de secours en qualité d'administrateur-délégué.

II. ACHATS

a) Poids annuel et valeur.

L'activité de la Commission mixte consiste essentiellement à acheter des marchandises et à les faire parvenir là où elles font défaut. Le total des marchandises achetées par la Commission mixte au cours de cinq années de guerre a été :

en 1941 de	2.500 t. valant	3	millions de francs suisses
en 1942 de	6.500 t. valant	17	» » » »
en 1943 de	13.100 t. valant	35,3	» » » »
en 1944 de	13.100 t. valant	30,5	» » » »
de janvier			
à juin 1945 de	1.953 t. valant	9,2	» » » »

Comme on peut le constater, il y a un recul sensible en 1945. Les achats n'atteignent plus que le $\frac{1}{3}$ de ce qu'ils étaient en 1943 et en 1944. Cela est dû aux événements militaires des douze derniers mois dont les conséquences économiques et politiques ont entraîné un ralentissement de l'activité de la Commission mixte dans certains domaines.

b) Pays fournisseurs.

Du tableau ci-dessus, il ressort que plus de 37.000 t. de marchandises d'une valeur de plus de 95 millions de francs suisses ont été achetées et distribuées depuis 1941 jusqu'à fin juin 1945. Ces marchandises provenaient principalement de Hongrie, de Suisse et de Roumanie. La quantité de marchandises four-

Commission mixte de secours

nies par chacun de ces trois pays au cours des années 1943 et 1944 ressort du tableau ci-dessous :

Pays	1943		1944	
	t.	¹ Valeur	t.	¹ Valeur
Hongrie.	9.300	19,0	5.800	10,0
Suisse	1.900	11,0	2.150	9,5
Roumanie.	1.400	3,6	5.000	9,0

Au cours des six premiers mois de 1945, il a encore été possible d'exporter plus de 93 tonnes de Hongrie et plus de 1700 tonnes de Suisse.

Il faut souligner que la Commission mixte a pu financer la plupart de ses achats en Hongrie et en Roumanie grâce à d'importants montants d'avoirs belges débloqués. En Suisse, les achats ont été payés à l'aide de francs suisses provenant de fonds déposés dans le pays même ou de montants mis à disposition par des banques suisses en échange de valeurs étrangères.

c) *Nature des marchandises achetées.*

En Hongrie, la Commission mixte a surtout acheté de la farine de froment et des féculents ; en Roumanie, des féculents, de la viande et des graisses.

La Suisse a surtout livré du lait et des produits lactés. Depuis le début de son activité jusqu'à la fin de 1944, la Commission mixte avait pu exporter de Suisse :

du lait condensé et en poudre	} équivalant à 15,4 millions de litres de lait frais
des produits lactés	
des produits diététiques.	290.000 kgs.

Les vêtements et les chaussures que la Commission mixte a été en mesure d'acheter ne représentent malheureusement que peu de chose en comparaison des besoins qu'il aurait fallu satis-

¹ En millions de francs suisses.

Commission mixte de secours

faire ; 85.000 paires de souliers d'enfants et de dames, démodés mais de bonne qualité, ont toutefois pu être envoyés en Grèce. En Belgique, il a été possible d'expédier 54.000 paires de souliers d'enfants et de dames et 10.000 paires de pantoufles. Des complets de bonne qualité pour garçons qui ont pu être envoyés à Athènes ont été aussi reçus avec beaucoup de satisfaction par les destinataires. Vêtements et chaussures sont des produits suisses.

Les produits pharmaceutiques ont pu en revanche être exportés de Suisse en quantités appréciables. Il s'agit en particulier de vaccins contre le typhus exanthématique et la fièvre récurrente épidémique, de différents sérums, de sulfanilamides, de vitamines — à l'exception de la vitamine A —, de néocid. Toutefois, certains produits qui faisaient défaut dans toute l'Europe, n'ont pas non plus pu être trouvés en Suisse.

Il n'est pas possible d'énumérer ici tous les médicaments expédiés car il faudrait faire mention d'un trop grand nombre de préparations et de médicaments. En Norvège, il a été possible de trouver de l'huile de foie de morue et en Espagne de l'huile de foie de thon (vitamine A), ce qui permit d'envoyer 43.000 kgs d'huile de foie aux enfants de Grèce, de Yougoslavie, de France et de Pologne.

D'autre part, 54,4 millions d'unités internationales d'insuline ont pu être expédiées jusqu'en juillet 1945¹. Il fut même possible d'en constituer une petite réserve pour les cas d'urgence.

Du coton, 744 tonnes, a pu être importé l'année dernière en Suisse pour le compte de la Commission mixte de secours. Il servira à fabriquer des objets de pansement qui seront exportés dans différents pays par la Commission mixte de secours.

d) *Pays destinataires.*

Les marchandises achetées par la Commission mixte en 1943 ont été principalement expédiées en Belgique, en France, en Grèce, en Pologne, aux Pays-Bas et en Yougoslavie.

¹ Dans cette quantité ne sont pas compris des stocks d'insuline que la Croix-Rouge américaine a mis à la disposition de la Commission mixte en faveur de certains pays.

Commission mixte de secours

C'est la Belgique qui a reçu la plus grande partie des marchandises expédiées par la Commission mixte de secours en 1943. Cela est dû à l'activité d'organisations d'entraide belges qui ont pu mettre à la disposition de la Commission mixte de secours des fonds importants dans des pays neutres et qui ont pu aussi débloquer des avoirs belges en Hongrie et en Roumanie.

Au cours de la seconde moitié de 1944, à la suite des événements militaires qui ne pouvaient manquer d'avoir leurs répercussions sur l'activité de la Commission mixte, ce sont les Pays-Bas qui ont reçu les secours les plus importants.

e) Préparation des achats et formalités.

Pour toute action de secours entreprise par la Commission mixte, la première démarche consiste à se renseigner sur les besoins du pays auquel il s'agit de venir en aide. Comme les besoins des populations victimes de la guerre sont très grands et les possibilités de secours très limitées, il faut chaque fois déterminer les besoins les plus urgents. Il n'est pas non plus facile de se procurer les fonds nécessaires. Lorsque ces derniers sont obtenus, il faut encore chercher les marchandises sur des marchés considérablement appauvris et élaborer des programmes d'achat.

Pour chaque expédition, il a fallu surmonter toute une série d'obstacles résultant des mesures prises par les belligérants en fonction de la guerre économique. Il a fallu, en effet, obtenir l'accord des Autorités du blocus et du contre-blocus ainsi que des Autorités chargées de veiller à l'approvisionnement des pays exportateurs. Les formalités se déroulaient selon le processus suivant : on demandait d'abord une autorisation d'exportation de principe. Lorsque celle-ci était obtenue, les achats étaient effectués sous réserve de l'obtention du permis d'exportation définitif. Ensuite il fallait se procurer le matériel roulant et les autorisations de transport ; les marchandises devaient être encore assurées et souvent convoyées. On s'est toujours efforcé d'informer les destinataires en temps voulu de ce qui leur était expédié et d'obtenir des accusés de réception.

En cas de dégâts survenus en cours de transport, il a fallu faire faire les constatations par les représentants des compagnies

Commission mixte de secours

de chemins de fer afin d'obtenir les dédomagements de l'assurance.

Cette procédure compliquée ne s'est guère modifiée depuis la conclusion de l'armistice en Europe. Il faut souligner enfin que des délégués du Comité international de la Croix-Rouge exercent leur contrôle lors de la distribution des secours envoyés par la Commission mixte. Cette dernière réclame des rapports de distribution à l'aide desquels elle établit un rapport final à l'usage des donateurs, qui ont ainsi une idée de tout le développement des actions de secours entreprises et des résultats qu'elles ont permis d'obtenir.

III. ACTIVITÉ POUR LE COMPTE DE LA CROIX-ROUGE SUISSE

Les envois effectués pour le compte de la Croix-Rouge suisse tiennent une place particulière dans l'activité de la Commission mixte. Il s'agit ici d'achats effectués par cette organisation en Suisse avec de l'argent suisse. Toutes les marchandises expédiées sont donc des exportations suisses. La tâche de la Commission mixte consiste à obtenir pour ces envois les autorisations d'exportation et à organiser les expéditions. De 1942 à 1944, la Commission mixte a ainsi expédié pour le compte de la Croix-Rouge suisse :

1942	71 tonnes de marchandises	valant	0,3 millions	francs s.
1943	1.200	»	»	»
1944	800	»	»	»

A titre d'exemple, les marchandises fournies par la Croix-Rouge suisse en 1943 ont été expédiées en

France	pour une valeur de	1.038.000	francs s.
Yougoslavie	»	608.000	»
Grèce	»	469.000	»
Belgique	»	283.000	»
Finlande	»	76.000	»
Italie	»	54.000	»

Commission mixte de secours

En outre le matériel employé par les missions médicales que la Croix-Rouge suisse a envoyé en Belgique et en Hollande en décembre 1944 et en février 1945 a été fourni par le Service pharmaceutique de la Commission mixte.

IV. ACTIVITÉ POUR LE COMPTE DU DON SUISSE

L'activité exercée par la Commission mixte pour le compte du Don suisse est analogue à celle qui a été déployée en faveur de la Croix-Rouge suisse.

La Commission mixte et le Don suisse collaborent au début et à la fin d'une action de secours. La Commission s'efforce tout d'abord de se procurer des informations précises sur les besoins des différentes régions d'Europe où la guerre a sévi. Les informations ainsi obtenues sont condensées dans des rapports qui sont publiés¹.

Par la suite, c'est à la Commission mixte qu'il appartient d'organiser l'expédition des marchandises fournies par le Don suisse. Eventuellement, un convoyeur accompagne les marchandises jusqu'à leur destination. Ensuite, la Commission mixte se charge d'obtenir les accusés de réception et des rapports de distribution. Jusqu'ici, les marchandises suivantes ont été envoyées pour le compte du Don suisse :

en Belgique	166 t.	d'une valeur de	600.000 fr. s.	(17 wag.)
en Hollande	366 t.	» » »	1.100.000 fr. s.	(29 wag.)
en France	2.236 t.	» » »	2.000.000 fr. s.	(225 wag.)

A l'exception des produits pharmaceutiques, la Commission mixte n'effectue pas d'achats pour le compte du Don suisse. Ceux-ci sont laissés au soin du Service commercial du Don suisse qui procède aux achats par l'intermédiaire des sections de l'Economie de guerre pour l'industrie et le travail et de l'Office de guerre pour l'alimentation, en liaison avec le Service du contrôle des prix. Seuls les médicaments et articles sanitaires

¹ Voir à ce sujet la série des publications de la Commission mixte intitulée : « Contribution à la préparation de l'Aide suisse aux populations victimes de la guerre ».

Commission mixte de secours

sont achetés par le Service pharmaceutique de la Commission mixte. Celle-ci a été également chargée de constituer, pour le compte du Don suisse, un dépôt de médicaments et de matériel sanitaire.

La collaboration avec le Don suisse s'effectue d'une manière particulièrement réjouissante ; jusqu'à fin juin 1945, la Commission mixte a pu l'assurer gratuitement.

V. EXPÉDITIONS EN TRANSIT

Outre les expéditions qu'elle organise pour le compte de la Croix-Rouge suisse et du Don suisse, la Commission mixte s'est chargée depuis 1942 de faire parvenir dans différents pays victimes de la guerre les marchandises achetées par les ressortissants de ces pays établis à l'étranger. Modeste en 1942, cette activité s'est considérablement développée en 1943 grâce aux envois effectués pour le compte du Comité de coordination du ravitaillement de la Belgique établi à Lisbonne et dépendant du Gouvernement belge de Londres. La quantité et la valeur des marchandises expédiées pour le compte de cette organisation ont été :

en 1942 de	72 t.	d'une valeur de	1 million	francs s.
en 1943 de	22.700 t.	»	»	44 millions francs s.
en 1944 de	8.000 t.	»	»	20 millions francs s.

Le Comité belge confiait à la Commission mixte l'expédition jusqu'en Belgique des marchandises qu'il achetait au Portugal et en Espagne. A cet effet, la Commission mixte avait à Lisbonne et à la frontière franco-espagnole deux représentants *ad hoc*. Celui de Lisbonne recevait les marchandises et organisait leur transport, le plus souvent par voie maritime de Lisbonne jusqu'à la frontière française, où le second représentant prenait réception des marchandises et les remettait au représentant de la Croix-Rouge allemande en France occupée, qui les faisait parvenir à Bruxelles pour remise à la Croix-Rouge de Belgique.

Toutes ces marchandises transitées n'étaient pas achetées sous la responsabilité de la Commission mixte, mais du Comité belge.

Commission mixte de secours

Les marchandises expédiées en 1943 par la Commission mixte pour le compte de la Belgique proviennent :

du Portugal	13.851 tonnes
d'Espagne.	6.684 tonnes

Le Portugal fournissait au Comité belge des conserves de poissons, des figes et du concentré de tomates. L'Espagne fournissait des oranges et des citrons. Des oranges et des citrons ont été également achetés à l'Espagne par les Hollandais de l'étranger qui ont aussi confié l'expédition de ces marchandises à destination des Pays-Bas à la Commission mixte.

De Turquie, la Commission mixte a également expédié en 1943, pour le compte de la Yougoslavie, 861 tonnes de marchandises consistant en savon, olives, un peu de lait en poudre, figes et autres fruits déshydratés.

VI ENVOIS AUX CAMPS DE CONCENTRATION

C'est dès 1941 que la Commission mixte de secours a commencé à envoyer des secours dans les camps de concentration. Les premiers envois étaient adressés aux camps du sud de la France, en particulier à celui de *Gurs*. Les envois se composaient de dons fournis par des organisations chrétiennes et juives.

Dès le début de cette action, alors que les secours disponibles n'étaient encore que peu importants, l'Industrie chimique de Bâle a spontanément offert son concours. Il en a été de même du Conseil oecuménique des Eglises, de la Centrale sanitaire suisse et de l'Unitarian Service Committee, qui ont efficacement collaboré à cette action d'entr'aide.

D'autres envois, financés par des organisations israélites, étaient destinées à Theresienstadt, à des camps d'internement pour Israélites en Pologne, aux Pays-Bas, en Yougoslavie (Croatie) et dans d'autres pays en dehors de l'Allemagne.

Ces dernières années, le Comité international de la Croix-Rouge avait créé un service spécial pour les camps de déportés : la Division d'Assistance spéciale. Ce service prit contact avec les donateurs et obtint, d'autre part, des Autorités allemandes

Commission mixte de secours

compétentes l'autorisation d'envoyer des colis de secours aux camps établis en Allemagne.

La Commission mixte de secours a continué à s'occuper de l'achat des marchandises, de leur emballage et de leur expédition; 1,5 million de francs suisses ont été constamment engagés dans cette action. 300.000 colis de vivres et plus de 10.000 colis de produits pharmaceutiques d'une valeur totale de plus de 4,5 millions de fr. suisses ont pu être ainsi envoyés dans les camps de concentration allemands, tout d'abord par chemin de fer, ensuite par camions. Aujourd'hui encore, 200.000 paquets sont prêts à être expédiés.

Lorsque les possibilités de contrôle se sont améliorées, il est apparu que tous les paquets n'avaient pas été livrés et que, parfois, le contenu d'un paquet n'était pas complètement distribué à ceux qui devaient en bénéficier. Toutefois la Commission mixte a reçu des quittances signées par les destinataires et de nombreux témoignages précisent que les colis de secours qui ont été envoyés ont sauvé la vie à ceux qui ont pu les recevoir.

VII. VUE D'ENSEMBLE

Si l'on fait le relevé global des marchandises achetées et transitées par la Commission mixte au cours de cinq années de guerre, on obtient les chiffres annuels suivants :

en 1941	2.500 t. valant	3,0	millions	de	francs	suisses
en 1942	6.600 t. valant	18,0	»	»	»	»
en 1943	35.800 t. valant	79,5	»	»	»	»
en 1944 ¹	21.100 t. valant	50,0	»	»	»	»

La brusque augmentation des envois de 1942 à 1943 est due, pour une bonne part, aux expéditions en transit effectuées du Portugal pour le compte de la Belgique.

La diminution des expéditions en 1944 s'explique par le déplacement du front des opérations, cela ayant pour conséquence

¹ Ce chiffre est en partie approximatif.

Commission mixte de secours

la libération de pays jusqu'alors occupés qui ont pu depuis ce moment être ravitaillés par leur propre gouvernement.

Sur 35.800 tonnes de marchandises d'une valeur de 79,5 millions de francs suisses expédiées en 1943, 300 tonnes seulement d'une valeur de 7,5 millions de francs suisses ont consisté en produits pharmaceutiques ¹. Tout le reste était constitué par des denrées alimentaires et par une petite quantité de vêtements. La faible ampleur des secours apportés aux populations civiles victimes de la guerre ressort d'une manière flagrante si l'on compare le poids et la valeur des marchandises destinées à ces dernières avec le poids et la valeur des expéditions que le Comité international de la Croix-Rouge a fait parvenir aux prisonniers de guerre et internés civils.

Ces derniers ont reçu les quantités de marchandises suivantes :

en 1941	45.600 t. valant	4,5 millions de francs suisses		
en 1942	58.200 t. valant	496,0	»	»
en 1943	123.700 t. valant	899,0	»	»
en 1944	112.000 t. valant	795,0	»	»

Ainsi, au cours de l'année 1944, les populations civiles des pays européens victimes de la guerre ont reçu environ 20% du poids et 6% de la valeur des envois qui sont parvenus aux prisonniers de guerre internés sur le continent européen. Cette disproportion devient plus évidente encore si l'on songe que le nombre des prisonniers de guerre qu'il s'agissait de ravitailler n'a jamais dépassé 3 ou 4 millions, tandis que les pays dont il fallait secourir les populations civiles comptent plus de 100 millions d'habitants. Force est donc de reconnaître que l'action de la Commission mixte a eu une valeur symbolique, mais qu'elle a été proportionnellement moins efficace.

D'autre part, s'il a été possible d'envoyer des vivres aux civils frappés par la guerre, on le doit aux pays exportateurs déjà mentionnés qui ont consenti à puiser dans leurs propres réserves en faveur de ceux qu'il fallait secourir. Ces *pays exportateurs* sont : pour les *vivres et les vêtements* principa-

¹ Ces chiffres ne doivent pas être confondus avec ceux qui concernent les médicaments expédiés en transit.

Commission mixte de secours

lement, le Portugal puis la Hongrie, la Roumanie et la Suisse. Pour les *produits pharmaceutiques* : les Etats-Unis, la Suisse, l'Allemagne et la Hongrie.

Les *pays destinataires* des envois sont, aussi bien pour les vivres que pour les produits pharmaceutiques, principalement la Belgique, puis la France, la Grèce, la Pologne, la Yougoslavie, les Pays-Bas et la Norvège.

A l'exception des colis destinés aux camps de concentration, tous les envois de vivres ont été distribués aux enfants, aux femmes, aux vieillards et aux malades comme suppléments à leurs rations alimentaires.

Si l'on excepte ce qui a été dit au sujet d'envois aux camps de concentration, la Commission mixte n'a pas connaissance d'un seul cas où ses envois ne seraient pas parvenus à ceux auxquels ils étaient destinés.

Il y a lieu de remarquer à cet égard que la Croix-Rouge allemande n'a pas pu intervenir lors de la distribution des colis dans les camps de concentration d'Allemagne.

En conséquence, la Commission mixte se croit en droit de déclarer que les fonds et les marchandises qui lui ont été confiés ont bien été utilisés conformément aux vœux des donateurs.

VIII. COLLECTES

Dans les cas où la Commission mixte n'avait à sa disposition aucun moyen financier, elle a essayé d'atteindre son but par des collectes. Dans ce domaine, son action a été efficacement soutenue par le Service civil féminin suisse.

Collectes de lunettes.

Plus de 70.000 lunettes ont pu être recueillies en Suisse, dont plus de 15.000 avaient été distribuées à la fin de 1944.

Collecte de dents

La première collecte de dentiers permit de recueillir plus de 200.000 dents, la seconde encore plus. 126.000 dents ont pu être expédiées jusqu'à la fin de 1943, 35.965 encore en 1944 et 13.350 au cours des cinq premiers mois de 1945.

Commission mixte de secours

Collecte de jouets

La collecte de jouets a permis de recueillir au total 100.000 jouets d'un poids de 30.000 kgs net environ. Jusqu'au printemps de 1945, 15.400 kgs de jouets, soit le $\frac{1}{3}$ de ce qui a été reçu, ont pu être envoyés en France, en Pologne et en Norvège.

La question d'une nouvelle collecte de jouets se pose dès maintenant.

IX. ETUDES

La recherche de principes rationnels pour l'utilisation des moyens de secours, toujours trop restreints par rapport à la totalité des besoins, a incité la Commission mixte à entreprendre des études scientifiques.

Les besoins des différents pays victimes de la guerre ont été évalués sur la base des statistiques concernant leur production et leur commerce extérieur. La compilation des titres de rationnement des différents pays européens a donné une idée approximative du déficit alimentaire dans ces pays.

Les nombreuses demandes de produits pharmaceutiques en tous genres ont conduit à l'établissement d'une liste de première et de seconde urgence (*Materia Medica Minima*), qui donne la possibilité d'élaborer la liste des besoins de chaque pays.

D'autres demandes de renseignements ont donné l'occasion de s'adresser à des hommes de science pour qu'ils établissent des rapports, lesquels ont été publiés. C'est ainsi que fut mis au point un travail sur la lutte contre le typhus exanthématique et épidémique et contre la fièvre récurrente épidémique, ainsi qu'une publication sur l'importance des vitamines comme substances nutritives et médicamenteuses. Une étude sur les sulfanilamides vient également de paraître ; une autre sur la production d'insuline dans les pays européens est en préparation.

X. CONCLUSION

Au cours de ses quelques années d'activité, la Commission mixte a pu acquérir des expériences qui peuvent être utiles à de nombreuses organisations d'entraide.

Commission mixte de secours

Il a été constaté à maintes reprises que, même dans les conditions les plus difficiles, il était possible de faire quelque chose en faveur des populations civiles dans la détresse, des femmes et des enfants en particulier, lorsqu'on se montrait fermement décidé à surmonter les obstacles rencontrés. Bien entendu, ceux à qui une telle mission incombe doivent faire preuve d'initiative, ils doivent posséder de grandes facultés d'adaptation, car la plupart des actions d'entr'aide doivent être improvisées. Ce sont les improvisations de ce genre qui ont permis à la Commission mixte de donner au Don suisse la possibilité de distribuer pendant une semaine, au printemps de 1945, une ration de pain de 400 gr. à la population néerlandaise, qui était dans la plus grande détresse. Cette distribution s'est accomplie dans des circonstances qui paraissaient la rendre impossible.

Plusieurs mois auparavant, 2.656 tonnes de céréales d'une valeur de 1,5 million de francs suisses avaient été achetées en Roumanie à l'intention de la population belge. Des difficultés de transport empêchèrent malheureusement d'acheminer ces céréales au delà de Vienne. En compensation, la Commission mixte obtint des Autorités allemandes des quantités équivalentes de céréales entreposées aux environs de Hanau et de Heilbronn. Mais ce stock, lui non plus, ne put être transporté. Il fut alors convenu avec le Don suisse que la Commission mixte demanderait une nouvelle compensation sous forme d'un stock de céréales qui serait constitué en un lieu d'où il serait possible de le faire parvenir aux Pays-Bas pour le compte du Don suisse.

Il fut en effet possible d'obtenir à Osnabrück un stock de seigle remplaçant celui des céréales entreposées à Hanau et à Heilbronn. En dépit des événements militaires des derniers mois, les $\frac{9}{10}$ de ce stock de seigle purent être transportés aux Pays-Bas, où ils permirent de fabriquer du pain qui a été distribué à la population à une période particulièrement critique. Le montant versé par le Don suisse pour cette action permit à la Commission mixte d'acheter des marchandises en Suisse, qui, cette fois, purent être expédiées en Belgique.

Ce seul exemple permet de se faire une idée de la souplesse et de l'efficacité de tout l'appareil complexe que constituent les services de la Commission mixte. Il ne semble pas impossible

Bibliographie

que la situation qui sera celle de l'Europe dans les temps prochains impose à la Commission mixte de nouvelles tâches, auxquelles elle pourra se consacrer avec autant de zèle que durant le conflit qui vient de s'achever. Mais, même sans préjuger de l'avenir, il faut constater que l'écho suscité par l'activité de la Commission mixte prouve aux deux organismes internationaux de la Croix-Rouge dont elle est l'organe conjoint que l'institution créée par eux a correspondu au but qu'ils lui avaient assigné et montre la direction dans laquelle cette activité pourra encore se développer.

BIBLIOGRAPHIE

Recueil général des lois et coutumes de la guerre terrestre, maritime, sous-marine et aérienne d'après les Actes élaborés par les Conférences internationales depuis 1856. Documents recueillis et annotés par M. Marcel DELTERNE, préface de M. le baron Firmin van den BOSCH. En quatre langues : français, néerlandais, allemand, anglais. — Bruxelles, Ed. Ferd. Wellens-Pay, 35 rue de Ruysbroeck, 1943. In-8 (220 × 286), LXXVI et 885 pp.

Sous ce titre, M. Deltenre, sous-directeur au ministère belge de l'Intérieur et de la Santé publique, a publié, en 1943, un livre en quatre langues (français, néerlandais, allemand, anglais) qui rendra d'appréciables services à tous ceux qui ont à s'occuper du droit international public. On y trouve depuis la Déclaration de Paris de 1856, arrêtant certaines règles de droit maritime en temps de guerre, toutes les Conventions internationales et quelques projets de Conventions, qui, en dépit de leur non-ratification, ont revêtu une certaine importance en droit international public, tels que le projet d'une Déclaration concernant les lois et coutumes de la guerre de la Conférence de Bruxelles de 1874 et la Déclaration relative au droit de la guerre maritime de la Conférence navale de Londres de 1909. Outre la table des matières, il y a une table chronologique, une table analytique sommaire, un index des Etats qui ont participé aux diverses Conférences internationales et qui ont signé et ratifié les Conventions ou y ont adhéré, enfin une liste des plénipotentiaires